

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

EXPULSION DES ÉTRANGERS EN CAS DE MENACE GRAVE POUR L'ORDRE PUBLIC -
(N° 354)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 107

présenté par

M. Gillet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article L. 631-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par les mots : « , sauf lorsqu'il a fait l'objet d'une décision constatant qu'il est l'auteur d'un délit ou d'un crime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, la multiplication et l'aggravation des faits de délinquance commis par certains mineurs, et la réponse qui y est apportée par les pouvoirs publics, deviennent un sujet de préoccupation majeur pour la sécurité du pays.

L'ampleur de ce problème ne cesse de croître dans un contexte global de crise migratoire sur le territoire français.

Les infractions violentes des étrangers mineurs sont issues des dispositions laxistes démunies face à cette forme de délinquance.

Au vu de cette situation alarmante, le présent amendement vise à assouplir les règles applicables aux mineurs de dix-huit ans qui font exception aux mesures d'expulsion du territoire français.

Par conséquent, il propose d'expulser tout étranger mineur de dix-huit ans, faisant l'objet d'une décision constatant qu'il est l'auteur d'un délit ou d'un crime.